

FICHE 23 - PROCEDURE AFFECTATION EN CLASSE DE TERMINALE APRES ECHEC A L'EXAMEN

TEXTES REGLEMENTAIRES	<p>Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 du code de l'éducation Circulaire n° 2017-066 du 12 avril 2017 : droit au retour et maintien en formation</p>
MODALITES DU DISPOSITIF ACADEMIQUE	<p>Le dispositif académique « Echec aux examens » a pour objectif de réduire au maximum le nombre de décrocheurs issus des classes d'examen. Il prévoit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Dès la publication des résultats, l'établissement d'origine</u> contacte les élèves ayant échoué et les informer de leurs droits au maintien. Echec 1^{er} groupe bac G, T et Pro le 05 juillet 2019 Echec du 2^{ème} groupe bac G, T et Pro le 10 juillet 2019 1. A la demande du jeune et si les capacités d'accueil le permettent il inscrit automatique celui-ci dans son établissement d'origine avant le 12 juillet et remontée des listes des élèves au SAIO ce.mlds@ac-guadeloupe.fr. 2. Si l'inscription du jeune ne peut être satisfaite dans son lycée d'origine au 1^{er} et 2^{ème} tour : les établissements d'origine adressent le dossier n° 12 au SAIO avant le 12 juillet 2019. <p>Le SAIO transmettra cette fiche au responsable FOQUALE du bassin pour une recherche de solution</p> <p><i>Rappel : Le droit au maintien peut s'organiser selon des modalités pédagogiques permettant un aménagement du parcours de réussite de l'élève au sein de l'EPLÉ et tenant compte du niveau des connaissances et compétences acquis dans les matières d'enseignement.</i></p> <p>Les CIO reçoivent tout jeune en recherche de solution après le Bac jusqu'au 16 juillet 2019.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Pour toutes les demandes restées sans solution une Commission Académique d'affectation se réunira le 17 septembre 2019. <p>Le SAIO éditera les notifications d'affectation pour les demandes satisfaites.</p> <p>Ouverture des dispositifs MOREX en bassin ou en EPLÉ le 1^{er} octobre 2019.</p>